



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 122 de l'ordre du jour

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

## **I. Introduction**

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 4e, 15e et 16e séances, le 27 septembre et les 23 et 25 octobre 2000. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/55/SR.4, 15 et 16). Un additif au présent rapport rendra compte de la poursuite de l'examen de la question par la Commission pendant la cinquante-cinquième session.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport du Comité des contributions<sup>1</sup>;
- b) Lettre datée du 17 juillet 2000, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une lettre datée du 30 juin 2000 émanant du Président du Comité des contributions (A/C.5/55/2);
- c) Lettre datée du 26 septembre 2000, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 11 (A/55/11).

lettre datée du 25 septembre 2000 émanant du Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/55/12).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.7/Rev.1

4. À la 16e séance, le 25 octobre, à l'issue de consultations officieuses, le représentant du Portugal et Rapporteur du Comité a présenté un projet de résolution intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies » (A/C.5/55/L.7/Rev.1), et l'a révisé oralement en remplaçant, au paragraphe 6, le mot « indiqué » par le mot « demandé ».

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.7/Rev.1 tel que révisé oralement, sans le mettre au voix (voir par. 7).

6. À l'issue de l'adoption du projet de résolution, les représentants des États suivants ont fait des déclarations pour expliquer leur position : France (au nom des États membres de l'Union européenne), Cuba, Comores, Australie (au nom également du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, République arabe syrienne, Brésil, Mexique et Philippines (voir A/C.5/55/SR.16).

## III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

### **Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 52/215 B du 22 décembre 1997, 53/36 C du 18 décembre 1998 et 54/237 C du 23 décembre 1999,

*Ayant examiné* la lettre datée du 17 juillet 2000, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une lettre datée du 30 juin 2000 émanant du Président du Comité des contributions concernant les recommandations du Comité des contributions<sup>2</sup>,

*Ayant aussi examiné* la lettre datée du 26 septembre 2000, par laquelle le Président de l'Assemblée générale transmettait au Président de la Cinquième Commission une lettre datée du 25 septembre 2000 émanant du Représentant permanent du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, à laquelle était jointe une lettre du Premier Ministre de la République du Tadjikistan<sup>3</sup>,

*Rappelant* qu'aux termes de l'Article 17 de la Charte, les dépenses de l'Organisation sont supportées par les États Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale,

---

<sup>2</sup> A/C.5/55/2.

<sup>3</sup> A/C.5/55/12.

1. *Réaffirme* le rôle qui est le sien en vertu des dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et le rôle consultatif dévolu au Comité des contributions en vertu de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;

2. *Demande instamment* à tous les États Membres de verser leurs quotes-parts intégralement, ponctuellement et sans conditions, afin d'éviter à l'Organisation les difficultés qu'elle éprouve actuellement;

3. *Décide* que le Burundi, les Comores, la Géorgie, la République de Moldova, Sao Tomé-et-Principe et le Tadjikistan seront autorisés à participer au vote à l'Assemblée générale jusqu'au 30 juin 2001;

4. *Décide aussi* que le Kirghizistan serait autorisé à participer au vote entre le 1er janvier et le 30 juin 2001 s'il tombait sous le coup de l'Article 19 au cours de cette période;

5. *Prie* le Secrétaire général, afin d'assurer une assise financière solide à l'Organisation des Nations Unies, d'examiner les conséquences qu'aurait le fait de calculer le montant des arriérés de contributions aux fins de l'application de l'Article 19 de la Charte au début de chaque année civile et le 1er juillet de chaque année, qui marque le début de l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix, et de lui faire rapport à ce sujet à la première partie de la reprise de sa cinquante-cinquième session;

6. *Décide*, sous réserve de l'issue des négociations en son sein sur le rapport du Secrétaire général et les recommandations du Comité des contributions à son sujet, comme demandé au paragraphe 5 ci-dessus, à la partie principale de sa cinquante-sixième session et sous réserve de la décision qu'elle prendra ultérieurement sur son application, de comparer le montant des arriérés avec le montant des quotes-parts mises en recouvrement et exigibles pour les deux années complètes écoulées aux fins de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies;

7. *Prie* le Comité des contributions d'examiner plus avant diverses possibilités – indexation des arriérés de contributions, intérêts sur les arriérés, échéanciers pluriannuels de paiement, remboursement rapide des pays fournissant des contingents – ainsi que toutes autres mesures proposées qui seraient susceptibles d'encourager le paiement intégral, ponctuel et sans conditions des quotes-parts, en tenant compte de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales et régionales en matière d'incitations et de sanctions dans ce domaine, et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante-sixième session;

8. *Engage* le Comité des contributions, lorsqu'il formule ses recommandations, à donner des informations plus détaillées et à exposer les raisons et fondements logiques qui motivent ces dernières.